

## Tourisme et salubrité publique à Finhaut

---

Durant la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle, de riches touristes étrangers ont commencé à affluer dans la région et particulièrement à Finhaut. Leurs habitudes en ce qui concerne la propreté des lieux publics entraient parfois en conflit avec celles des agriculteurs locaux. C'est ainsi que plusieurs courriers ont été échangés au sujet de mésententes sur la salubrité publique, chacun s'en faisant sa propre vision. (Fellay & Torrenté, 2003)

### Clivage entre deux mondes

---

Exemple de lettre envoyée en 1903 au Conseil communal par le directeur de l'Hôtel Victoria se plaignant d'une fosse d'aisance qui commence à couler.

Le 1er août 1903

Au Conseil de la Commune de Finhaut

Monsieur le Président et très honorés Messieurs,

Permettez que je vous rende attentifs sur une question de salubrité publique.

J'ai devant l'entrée de Victoria une (fosse d'aisances) qui commence à couler; dois-je recevoir ces arômes et ces détrituts ?

Je vous serais très obligé, Messieurs, de bien vouloir prendre la chose au sérieux et d'y mettre ordre sans retard, car dans vingt-quatre heures, je ferai avoir ma maison vide.

J'ai prévenu verbalement Mr le Président du comité de salubrité, il a très bien fait son devoir mais à ce qu'il paraît il n'a pas été écouté.

Comptant sur votre extrême obligeance et influence, je vous présente, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

SP 39

Au Conseil Municipal de  
la Commune de Finshauts.

Monsieur le Président et Messieurs,

Les membres de la Société  
de Développement de Finshauts  
chargés de la surveillance de  
la salubrité publique portent  
à votre connaissance les faits  
suivants.

Extrait d'une lettre envoyée au Conseil municipal par des membres de la Société de développement chargés de la surveillance de la salubrité publique signalant un particulier qui a déposé du fumier en face de la Croix Fédérale pour la seconde fois.

« Au Conseil Municipal de la Commune de Finhaut

Monsieur le Président et Messieurs,

Les membres de la société de développement de Finhaut, chargés de la surveillance de la salubrité publique portent à votre connaissance les faits suivants.

Le 18 courant à 11 heures du matin, Benjamin Chappex a déposé du fumier en face de la Croix Fédérale. Vu l'odeur insupportable que dégagent ces ordures, nous avons jugé la chose contraire à nos intérêts.

Le même fait s'était déjà passé il y a un mois environ et, sur notre observation, M. Chappex avait couvert son fumier de terre et nous avait promis de ne plus faire de pareil dépôt en cet endroit.

Le fait s'étant renouvelé et sur le refus de faire droit à nos réclamations, nous avons décidé d'en appeler à vous pour obliger B. à enlever ces ordures, à défaut de quoi lui infliger une amende pour que des faits pareils ne se renouvellent pas.

Dans l'espoir que notre demande soit prise en considération, nous vous présentons, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de nos sentiments respectueux. »

Finhaut, le 11 juillet 1904

Monsieur le Chef du Département de l'Intérieur, Sion  
Monsieur,

En possession de votre honorée lettre du 9 écoulé, je m'empresse de venir vous rendre réponse. Après lecture faite de la lettre de M. le Président de Finhaut, par laquelle il me traite de propriétaire récalcitrant, je me permets donc, Monsieur le Conseiller d'Etat, de venir vous fournir les renseignements nécessaires à cette affaire. Voilà premièrement la question; mon bâtiment a été construit en 1850 et dans le sous-sol j'y ai constamment tenu mes porcs et cela sans nuire à la salubrité publique. Il y a neuf ou dix ans, mon voisin construisit l'hôtel attigu (contigu) et il savait très bien que j'aurais (sic) continué de me servir de mon sous-sol comme écurie; donc, Monsieur le Conseiller d'Etat, il me semble que je suis dans mes droits de me servir de mon écurie comme porcherie, vu qu'elle est et répond aux conditions exigées par la commission de salubrité. Je me permets aussi de vous dire que si le propriétaire de l'hôtel se plaint du voisinage et de ma porcherie, il devrait commencer à installer aussi des lieux d'aisance répondant aux convenances indiquées par la loi, car je pense que c'est plutôt de là que de chez moi que proviennent les émanations qui emplissent sa maison et dont il se plaint.

Voilà, Monsieur le Conseiller d'Etat, les faits tels qu'ils sont et je me remets à votre parfaite impartialité pour trancher la dite question.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de ma respectueuse considération.

Exemple d'une lettre envoyée en 1904 au Chef du Département de l'Intérieur par un propriétaire d'une porcherie au sujet d'odeurs désagréables dont se plaint le directeur de l'hôtel voisin. Le propriétaire affirme que ces effluves proviennent des lieux d'aisance de l'hôtel qui ne seraient pas aux normes.

## **La goutte d'eau...**

---

L'histoire ne s'est pas arrêtée là et a même pris de l'ampleur en 1908 dans une affaire qui opposa un particulier à un propriétaire d'un hôtel et la Commune de Finhaut. Le particulier les accuse d'être responsables de dommages causés par des infiltrations d'eau dans sa cave. L'odeur serait d'autant plus dérangeante qu'il s'agirait des égouts provenant directement de l'hôtel.

Ainsi, il réclame à la Commune de prendre les mesures nécessaires pour que les infiltrations dans son domicile cessent. Il leur demande également de s'engager à interdire au propriétaire de l'établissement hôtelier de déverser ses égouts dans le ruisseau et de lui payer des dommages et intérêts.

La Commune de Finhaut, représentée par son Président, ainsi que le propriétaire de l'hôtel sont tous les deux présents, accompagnés de leurs avocats. Les deux rejettent les accusations à leur rencontre, argumentant que depuis la nuit des temps, les eaux du ruisseau suivent leur trajectoire actuelle sans poser le moindre problème, ne voyant ainsi pas la nécessité de prendre les mesures exigées par la partie civile. De plus, ce sont les égouts de toute une collectivité qui s'y déversent et non pas d'une seule personne, exposant ainsi leur incompréhension quant à l'accusation visant un unique individu, à savoir l'hôtelier.

Le particulier et son avocat rétorquent n'avoir convoqué que le propriétaire car les autres personnes concernées par le déversement de leurs égouts dans le ruisseau possèdent des fosses assez grandes pour éviter ce type d'ennuis. Ils ajoutent également que le montant des dommages et intérêts doivent correspondre au montant total des réparations causées par les infiltrations d'eau, ces dernières étant évaluées par des experts, ainsi que pour le désagrément dû aux odeurs nauséabondes.

L'histoire se termine par le refus de la défense de répondre de ces accusations et du refus de la Commune d'ôter le droit au propriétaire de l'hôtel de déverser ses égouts dans le ruisseau. Aucuns des deux accusés n'a d'autres garanties à fournir. Ainsi, la partie civile réclame alors au tribunal une expertise afin d'estimer le montant de la réparation. (Fellay & Torrenté, 2003)

12  
SEANCE DU 22 JUIL 1908.



12/102 2  
Par devant Mr. César Gross, Juge-Instructeur au district de St. Maurice, assisté du Greffier soussigné, servi par l'huissier Louis Rouge, siégeant à l'Hôtel de Ville à St. Maurice, le douze mil neuf cent huit,

Comparaît Mr. Ernest Lugon domicilié à Finhaut, assisté de l'avocat Edouard Coquer, à Martigny-Ville, lequel expose que les eaux du ruisseau des Plantzes, ruisseau que la Commune n'a pas encore canalisé malgré les réclamations faites, pénètrent par infiltration dans sa cave, dégradant les murs et engendrant l'indemnité; cette eau pénètre également sur ses places et sur son pré, répandant de plus une odeur intolérable surtout pendant la saison d'été par le fait de l'écoulement sans droit d'égouts dans ce ruisseau.

*Extrait du procès-verbal de ladite séance*

## BIBLIOGRAPHIE

Fellay, J.-C., & Torrenté, M. d. (2003). *Garder ? Jeter ? Recycler ? Sembrancher*.

Cet ouvrage est issu du projet « *l'enfant à l'écoute de son village* » organisé par le Centre régional des populations alpines et réalisé dans le cadre de l'enseignement scolaire des communes membres du Centre.